

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Numéro de la FDS** 6467

**Code de produit** 32450850

**Date de publication** le 12-Juillet-2016

**Numéro de version** 1,0

**Date de révision** le 12-Juillet-2016

**Utilisation du produit** Utilisation professionnelle

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Huile de compresseur pour climatisations.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Nom de la société** Idemitsu Lube Europe GmbH

**Adresse** Elberfelder Strasse 2  
40213 Duesseldorf, Allemagne

**Numéro de téléphone** +49-211-175-4370

**Fax** +49-211-830-2853

**E-mail** HSE@rle.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** +33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))  
+49 (172) 3180-285 (Mo. - Fr. 08:00 - 18:00 CET)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements****Dangers pour la santé**

Sensibilisation cutanée Catégorie 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde****Prévention**

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.

#### Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Stockage** Aucun(e)(s).

**Élimination** Aucun(e)(s).

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers** Le mélange ne contient aucune substance qui remplit les critères d'un PBT ou vPvB substance.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

| Nom chimique                        | en %   | N° CAS/n° CE           | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol          | 0,15 - < 1   | 128-37-0<br>204-881-4  | -                             | -            |       |
| <b>Classification :</b>             | Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410               |                        |                               |              |       |
| Tris (méthylphényl) phosphate       | 0,15 - 1   | 1330-78-5<br>215-548-8 | -                             | -            |       |
| <b>Classification :</b>             | Repr. 2;H361, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410 |                        |                               |              |       |
| [[[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane | 0,1 - < 1  | 2461-15-6<br>219-553-6 | -                             | -            |       |
| <b>Classification :</b>             | Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1A;H317                     |                        |                               |              |       |

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Pour les secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Huile de compresseur pour climatisations.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

| Composants                                | Type | Valeur   |
|---|------|----------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0) | VME  | 10 mg/m3 |

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales**

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes GEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

|   |  |
|---|--|
| <b>Protection des yeux/du visage</b>                                  | Porter des lunettes de protection bien ajustées et étanches ou un masque facial.   |
| <b>Protection de la peau</b>  |  |
| <b>- Protection des mains</b>   | Porter des gants de protection. Les gants en nitrile sont recommandés.<br>Épaisseur du gant > 0.3 mm.<br>Gants de protection conformes à EN 374.   |
| <b>- Autres</b>   | Porter un vêtement de protection approprié.  |
| <b>Protection respiratoire</b>  | Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| <b>Risques thermiques</b>   | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.   |
| <b>Mesures d'hygiène</b>  | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.   |

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>État physique</b>   | Liquide.                            |
| <b>Forme</b>   | Liquide.                            |
| <b>Couleur</b>   | Clair.                              |
| <b>Odeur</b>   | Léger                               |
| <b>Seuil olfactif</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>pH</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | Donnée inconnue.                    |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | Donnée inconnue.                    |
| <b>Point d'éclair</b>  | 170,0 - 178,0 °C (338,0 - 352,4 °F) |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | Sans objet.                         |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> |                                     |
| <b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>                                    | Donnée inconnue.                    |
| <b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>                                    | Donnée inconnue.                    |
| <b>Pression de vapeur</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Densité de vapeur</b>   | Donnée inconnue.                    |
| <b>Densité relative</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Solubilité(s)</b>   |                                     |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>   | Donnée inconnue.                    |
| <b>Solubilité (autre)</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | Donnée inconnue.                    |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | Donnée inconnue.                    |
| <b>Température de décomposition</b>  | Donnée inconnue.                    |
| <b>Viscosité</b>   | Donnée inconnue.                    |
| <b>Propriétés explosives</b>   | Non explosif.                       |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | Non comburant.                      |

### **9.2. Autres informations**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Densité</b>               | 0,93 g/cm <sup>3</sup>   |
| <b>Viscosité cinématique</b> | 5,1 mm <sup>2</sup> /s (@ 100 °C)<br>32,4 mm <sup>2</sup> /s (@ 40 °C) |

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.   |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts.  |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.                  |

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Informations générales</b> | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|-------------------------------|---|

### **Informations sur les voies d'exposition probables**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | L'inhalation prolongée peut être nocive.                               |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| <b>Ingestion</b>             | Peut causer des gênes en cas d'ingestion.                              |
| <b>Symptômes</b>             | Peut provoquer une réaction allergique cutanée.                        |

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

|  |  |
|--|--|
| <b>Toxicité aiguë</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                              | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Cancérogénicité</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.   |
| <b>Autres informations</b>   | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.                |

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>12.1. Toxicité</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|-----------------------|--|

| <b>Composants</b>                             | <b>Espèce</b> | <b>Résultats d'essais</b>                       |
|---|---------------|---|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)     |               |   |
| Algues  | CE50          | Scenedesmus subspicatus > 0,4 mg/l, 72 heures   |
| <b>Aquatique</b>                              |               |   |
| Crustacé                                      | CE0           | Daphnia magna > 0,31 mg/l, 48 heures            |
| Poisson                                       | LC0           | Danio rerio > 0,5 mg/l, 96 heures               |
| Tris (méthylphényl) phosphate (CAS 1330-78-5) |               |   |
| <b>Aquatique</b>                              |               |   |
| Poisson                                       | CL50          | Oncorhynchus mykiss 0,21 - 0,32 mg/l, 96 heures |

|   |  |
|---|--|
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>             | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.   |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>             | Aucune information disponible.   |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b> |  |
| Tris (méthylphényl) phosphate                         | 5,11   |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>              | Donnée inconnue.   |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                     | Aucune information disponible.   |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>    | Le mélange ne contient aucune substance qui remplit les critères d'un PBT ou vPvB substance.   |
| <b>12.6. Autres effets néfastes</b>                   | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

|  |  |
|--|--|
| <b>Déchets résiduels</b>                     | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).  |
| <b>Emballage contaminé</b>                   | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  |
| <b>Code des déchets UE</b>                   | Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.<br>13 02 08<br>15 01 10  |
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b> | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| <b>Précautions particulières</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.  |

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **ADR**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### **IATA**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### **IMDG**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations de l'UE**

Sans objet.

#### **Restrictions d'utilisation**

Sans objet.

#### **Autres réglementations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 2015/830.

#### **Autres réglementations UE**

##### **Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications**

[[[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane (CAS 2461-15-6)

##### **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Sans objet

## Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Liste des abréviations

AC : Catégorie d'article.  
selon, d'après : selon, d'après.  
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).  
AFNOR : Association Française de Normalisation.  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif transport international des marchandises dangereuses par route.  
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).  
AICS : Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques).  
ANSI : American National Standards Institute (Institut national américain des normes).  
NAEO : Niveau acceptable d'exposition de l'opérateur.  
AOX : halogènes organiques adsorbables.  
Env. : Environ.  
ASTM International (société américaine d'essais et de matériaux).  
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).  
BAM : Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Federal Institute for Materials Research and Testing (Institut fédéral de recherche et d'essai de matériaux)), Allemagne.  
Concentration maximale admissible des substances professionnelles biologiques (BAT : Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte, Autriche).  
BAuA : Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (Federal Institute for Occupational Health and Safety (Institut fédéral de sécurité et d'hygiène au travail)), Allemagne.  
FBC : Facteur de bioconcentration.  
BET : Brunauer-Emmett-Teller.  
VLB : Valeur limite biologique.  
VLB : Valeur limite biologique (BGW : Biologischer Grenzwert, Autriche).  
BMGV : Biological Monitoring Guidance Value (Valeurs guides de surveillance biologique (EH40, G.-B.)).  
BSI : British Standards Institute (Institut de normalisation britannique).  
BS : Norme britannique.  
DBO5 : Demande biochimique d'oxygène en cinq jours.  
DBO : Demande biochimique en oxygène.  
pc : Poids corporel.  
calculé : calculé.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité Européen de Normalisation.  
CESIO : Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaire Organiques.  
ORRChim : Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse).  
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).  
CMR : Substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.  
SNC : Système nerveux central.  
CNT : Nanotubes de carbone.  
COD: Chemical Oxygen Demand.  
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.  
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.  
DETEC : Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de communication - Suisse.  
DIN : Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm (German Standards Institute / German industrial norm (Institut allemand des normes / normes industrielles allemandes)).  
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
COD : Carbone organique dissous.  
DPD : Directive 1999-45-CE / directive sur les préparations dangereuses.  
DSD : Directive 67/548-CE / directive sur les substances dangereuses.  
LIS : Canada, liste intérieure des substances.

DU : Utilisateur en aval.  
 DW : poids sec.  
 p. ex. : par exemple.  
 EBW : Exposure Based Waiving (Dérogation fondée sur l'exposition).  
 CE : Communauté européenne.  
 CE50 : Concentration effective médiane.  
 ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
 EN : Norme européenne.  
 ENCS : Japon, inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles.  
 EPA : Environmental Protection Agency, États-Unis (agence de protection de l'environnement).  
 ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement.  
 ES : Scénario d'exposition.  
 EU : Union Européenne  
 EUSES : Système de l'Union européenne pour l'évaluation de substances.  
 CED/EWL : Catalogue européen des déchets.  
 GCL : Limite de concentration générale.  
 gén. : général.  
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 BPL : Bonnes pratiques de laboratoire.  
 GW/VL : Valeur limite d'exposition professionnelle.  
 GW-kw : Valeur limite d'exposition professionnelle – Court terme.  
 GW-M/VL-M : Valeur limite d'exposition professionnelle – « Plafond ».  
 PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.  
 HPV : Substances chimiques produites en grandes quantités.  
 HEPA : Haute efficacité pour les particules de l'air.  
 IARC : International Agency for Research on Cancer.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 GRV : Grand récipient pour vrac.  
 Recueil IBC : Recueil international de produits chimiques en vrac (Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac).  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.  
 CI50 : Concentration provoquant 50 % d'inhibition d'un paramètre donné.  
 IECS : Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.  
 Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 OMI : Organisation maritime internationale.  
 incl. : compris, y compris.  
 ISO : Organisation internationale de normalisation.  
 IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
 UICPA : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
 KECI : Korea Existing Chemical Inventory (Corée inventaire des produits chimiques existants).  
 ACV : Analyse du cycle de vie.  
 CL : Concentration létale.  
 CL50 : Concentration létale médiane.  
 CLmin : Plus faible concentration létale publiée.  
 DL50 : Dose létale 50 %.  
 LEV : Ventilation par aspiration localisée.  
 DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé.  
 CME0 : Concentration minimale avec effet observé.  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé.  
 LPV : Substances chimiques produites en petites quantités.  
 QL : Quantités limitées.  
 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, Suisse).  
 TLV-STEL : Valeur limite d'exposition - Valeur limite d'exposition à court terme / Concentration de la référence technique – Valeur à court terme (TRK-Kzw = Technische Richtkonzentration - Kurzzeitwert).  
 Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur instantanée (MAK-Mow : Maximale Arbeitsplatzkonzentration – Momentanwert, Autriche)  
 Concentration maximale admissible sur le lieu de travail – Valeur moyenne journalière / Concentration de la norme technique – Valeur moyenne journalière (MAK-Tmw, TRK-Tmw : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - Tagesmittelwert / TRK-Tmw = Technische Richtkonzentration – Tagesmittelwert, Autriche).  
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).  
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
 DMT : Dose maximale tolérée.



MWCNT : Nanotubes de carbone à parois multiples.  
s.o. : sans objet.  
N/D : Non disponible.  
n.d. : non déterminé.  
NLP : Ne figure plus sur la liste des polymères.  
LES : Canada, liste extérieure des substances.  
NF : Norme française (consultez l'AFNOR).  
NFFPA : National Fire Protection Agency (agence nationale de protection contre l'incendie).  
NIOSH : National Institute for Occupational Safety & Health (Institut national de la sécurité et de l'hygiène au travail).  
CSENO : Concentration sans effet nocif observé.  
DSENO : Dose sans effet nocif observé.  
CSEO : Concentration sans effet observé.  
DSEO : Dose sans effet observé.  
NTP : National Toxicology Program (programme national de toxicologie).  
NZIoC : Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande.  
PDO : Potentiel de destruction de l'ozone.  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.  
OEL: Occupational Exposure Limit.  
org. : organique.  
OSHA : Occupational Safety & Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail).  
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques.  
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.  
PC : Catégorie de produit.  
PE : Polyéthylène.  
CEP : Concentration environnementale prévue.  
PEL : Limite d'exposition permise.  
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause.  
PICCS : Philippines, inventaire des substances chimiques commerciales.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
POCP : Photochemical ozone creation potential (potentiel de création d'ozone photochimique).  
POP : Polluant organique persistant.  
PPORD : Product and Process Oriented Research and Development (Recherche et développement axés sur les produits et les processus).  
EPI : Équipement de protection individuelle.  
PROC : Catégorie de processus.  
RA : Évaluation du risque.  
RAR : Rapport d'analyse des risques.  
RCRA : Resource Conservation Recovery Act (loi sur la conservation et la récupération des ressources).  
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
RMM : Mesure pour la gestion du risque.  
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques).  
QSAR : Relation quantitative structure-activité.  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement).  
TDAA : Température de décomposition auto-accélérée.  
SCL : Limite de concentration spécifique.  
ASE : analyse socio-économique.  
STEL : Limite d'exposition à court terme.  
STP : Usine de traitement des eaux d'égout.  
SU : Secteur d'utilisation.  
SVHC : Substance extrêmement préoccupante.  
SWCNT : nanotubes de carbone à paroi simple.  
DThO : Demande théorique en oxygène.  
COT : Carbone organique total.  
TLV: Threshold Limit Value.  
TRA : Évaluation ciblée des risques.  
TRGS: règles techniques pour les substances dangereuses (standard allemand)  
TSCA : Toxic Substance Control Act (loi réglementant les substances toxiques).  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
CU : Catégorie d'utilisation.  
UDS : Use descriptor system (Système de description de l'utilisation).

UEC : Catégories d'utilisation et d'exposition.  
ONU : Nations Unies.  
UN RTDG : Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.  
UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.  
Réglementation sur les liquides combustibles (VbF : Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Autriche).  
Réglementation du Ministère autrichien du travail et des affaires sociales relative à la surveillance sanitaire sur le lieu de travail (VGÜ = Verordnung des Bundesministers für Arbeit und Soziales über die Gesundheitsüberwachung am Arbeitsplatz).  
COV : Composés organiques volatils.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.  
WEL-TWA : Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de longue durée (période de référence TWA (=moyenne pondérée dans le temps) de huit heures).  
WEL-STEL : Limite d'exposition professionnelle-limite d'exposition de courte durée (période de référence de 15 minutes).  
WoE : Weight of evidence (Analyse de la valeur probante).  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.  
OMS : Organisation mondiale de la Santé.  
wwt : poids net.  
Donnée inconnue.

## Références

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Aucun(e)(s).

### Informations de révision

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.